

République Française
Département de l'Aisne
Arrondissement de LAON
Commune de COUVRON-ET-AUMENCOURT

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2018

Date de la convocation : 26 octobre 2018

Date d'affichage : 26 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le neuf novembre à quatorze heures trente, le conseil d'administration du ccas, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Carole RIBEIRO, Maire

Présents : CHAMPION Claudine, LAMBERT Michèle, LE REZIO Patrick, LEBLOND Dominique, MENUS Sophie, RIBEIRO Carole, TAMBOURET Gilles, TAMBOURET Nadine

Représentés : OHLERT Annick par LEBLOND Dominique

Absents excusés : CAMUS Solange, KUSWIK Claudine

Secrétaire : Madame MENUS Sophie

La séance est ouverte à 14h30.

2018-012 - Adoption du procès-verbal de la dernière réunion.

Madame la Vice-Présidente donne lecture à l'Assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil d'Administration du CCAS du 25 juin 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité le procès-verbal de cette réunion.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
8	8+1	9	0	0	0

2018-013 - Colis de Noël 2018.

Madame la Vice-Présidente rappelle les délibérations du 25 juin 2014, du 2 mars 2017 et du 25 juin 2018 fixant l'âge des bénéficiaires du colis de Noël ainsi que ses conditions d'attribution.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le montant du colis à 17 € maximum pour une personne seule ou un couple.
- Décide que les colis seront composés d'une bouteille de champagne et d'une boîte de chocolats ou de gâteaux.
- Décide que les colis seront confectionnés le vendredi 21 décembre 2018 à partir de 10h au foyer rural.
- Décide que les colis seront distribués le vendredi 21 décembre 2018 à partir de 14h.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
8	8+1	9	0	0	0

2018-014 - Repas de l'amitié 2018.

Madame la Vice-Présidente rappelle la délibération du 25 juin 2018 fixant l'âge des bénéficiaires du repas de l'amitié et ses conditions d'organisation.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le menu :
 - Apéritif : champagne offert par la municipalité avec assiette de toasts
 - Plat : carbonnade flamande
 - Fromages, salade
 - Dessert : tarte au sucre avec coupe de fruits
 - Vins, café
- Décide que l'animation du repas sera gérée directement par le CCAS.
- Fixe la date limite de réponse au 23 novembre. Les membres du CCAS iront récupérer les coupons réponse des personnes à mobilité réduite ce même jour.
- Décide que la mise en place de la salle et du repas auront lieu le samedi 1^{er} décembre à partir de 10h et le dimanche 2 décembre à partir de 8h.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
8	8+1	9	0	0	0

2018-015 - Aide aux familles dans le cadre des accueils de loisirs et séjours vacances.

Madame la Vice-Présidente fait savoir à l'Assemblée que la Communauté de Communes du Pays de la Serre a décidé d'organiser des activités de loisirs pour l'hiver 2018 et le printemps 2019 : Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), et séjours à thème. Elle propose au Conseil d'Administration de mettre en place, comme les années précédentes, des aides pour les enfants de la commune participant à ces activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- Fixe le régime d'aide pour les activités de loisirs organisées par la Communauté de Communes du Pays de la Serre à l'hiver 2018 et au printemps 2019:
 - ALSH journée : 3 € par enfant
 - Séjour à thème hiver ou été : 50 € par enfant et par an
- Décide que l'aide du Centre Communal d'Action Sociale n'est attribuée qu'une seule fois par an pour les séjours à thème, au choix des familles (hiver ou été).
- Décide que les enfants en garde alternée non domiciliés officiellement sur le territoire de la commune ne pourront bénéficier de cette aide. L'élection de domicile est effective lorsque les enfants sont déclarés dans le foyer au titre de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative.
- Décide de mettre en place ce régime d'aide en s'appuyant sur des critères sociaux. Le Conseil d'Administration décide de se baser sur le Quotient Familial défini par la CAF ou la MSA. L'aide ne sera attribuée qu'aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 750 €.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
8	8+1	9	0	0	0

2018-016 - Budget : décision modificative n°1.

Madame La Vice-Présidente rappelle que la somme de 180 € a été prévue au budget primitif à l'article 6451 (cotisations versées à l'URSSAF). Ce montant s'avère insuffisant, compte-tenu du rappel de cotisations de l'année 2015.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide de modifier le budget comme suit :

Fonctionnement dépenses :

Chapitre 022 – Dépenses Imprévues : - 20 €

Chapitre 012 – Compte 6451 – Cotisations à l'URSSAF : + 20 €

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
8	8+1	9	0	0	0

2018-017 - Acquisition d'un véhicule : décision modificative n°2.

Madame la Vice-Présidente rappelle la délibération du 25 juin 2018 par laquelle le Conseil d'Administration a décidé d'investir dans un nouveau véhicule mutualisé avec la commune.

La commune a décidé, par délibération du 10 septembre 2018, d'octroyer au CCAS une subvention d'équipement exceptionnelle de 3000 € pour cet achat.

Plusieurs devis ont été établis, afin de recueillir la meilleure offre correspondant aux besoins du CCAS et de la commune. La concession FORD de Laon a été retenue pour un montant de **18 138.63 € TTC**

Au vu de ces éléments, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide de :

- RETENIR l'offre de la concession FORD pour un montant de 18 138.63 € TTC.
- MODIFIER les prévisions budgétaires comme suit :

Investissement dépenses

Chapitre 21 - Compte 2182 « matériel de transport » : + 18 138.63 €

Investissement recettes

Chapitre 024 - Compte 272 « titres immobilisés » : + 15 138.63 €

Chapitre 13 - Compte 1324 « Subventions d'investissement » : + 3 000 €

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
8	8+1	9	0	0	0

2018-018 - Questions diverses.

Madame la Vice-Présidente donne lecture du courrier de la Banque Alimentaire de l'Aisne évoquant les graves difficultés financières de l'association, compte-tenu notamment de la réduction drastique des contrats aidés.

La Banque Alimentaire sollicite ses structures adhérentes afin d'équilibrer son budget prévisionnel 2019 et propose une hausse de la cotisation individuelle de 1.45 € à 2.45 €. Ce nouveau tarif ne pourra être mis en application qu'après l'assemblée générale du printemps 2019, si elle est adoptée. Néanmoins, l'avis du CCAS est requis.

Madame la Vice-Présidente précise que le CCAS règle actuellement 87 € par mois à la Banque Alimentaire (60 colis à 1.45 €) ; avec cette hausse, la facture à régler sera de 147 € (60 colis à 2.45 €). En sachant que les recettes encaissées mensuellement s'élèvent à 117 €, le reste à charge serait de 30 € par mois.

Le Conseil d'Administration émet à l'unanimité un avis favorable à cette proposition d'augmentation de la cotisation individuelle.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 15h45.

Fait à COUVRON-ET-AUMENCOURT, les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Carole RIBEIRO



Le secrétaire

Sophie MENUS

A blue ink signature of Sophie Menus, consisting of a stylized 'S' followed by 'Menus'.